

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 14 novembre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 08 novembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
			LACASSAGNE Alain
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	TELLECHEA Jean	MIALOCQ Marie-José
			DE RAVIGNAN Carole
	Errobi	CARPENTIER Vincent	LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	
		JOCOUC Pascal	
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	
		IDIART Alphonse	
	Soule	LOUGAROT Bernard	IRIART Jean-Pierre
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
	LARRAMENDY Jules		
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	JOIE André Procuration à M.BRESSON	

Date d'envoi de la convocation : 08/11/2019
Membres du Bureau en exercice : 25
Membres du Bureau présents : 14
Membres du Bureau ayant pris part au vote : 15

Décision n°2019-42 – Urbanisme : Avis sur le projet de PLH du Seignanx

Le Bureau syndical du SCoT est sollicité par la Communauté de communes du Seignanx pour émettre un avis en tant que personne publique associée sur le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du Seignanx.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

L'avis du Syndicat se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

Le Bureau du Syndicat a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de PLH du Seignanx lors de la séance du 14 novembre 2019 en présence de Monsieur Eric GUILLOTEAU, Président de la Communauté des communes du Seignanx et Maire d'Ondres, et de Madame Mélanie DUCES, responsable Habitat-Logement à la Communauté de commune du Seignanx.

Le PLH arrêté est le 4ème de la communauté de communes du Seignanx. Il est établi pour la période 2020-2025, et s'inscrit dans la continuité du précédent PLH.

Il entend s'inscrire dans les orientations du SCoT et, pour cela, affiche quatre ambitions :

- Privilégier une approche différenciée en fonction des spécificités de chaque commune : dans le réseau des villes du bassin de vie, dans l'armature urbaine du Seignanx, et en fonction des objectifs SRU mais également des besoins exprimés,
- Articuler la politique sectorielle de l'habitat et les enjeux de l'aménagement du territoire : maîtriser les énergies et contribuer à la gestion économe des ressources, intensifier le développement urbain et la production de logements sociaux à proximité des axes de transports en commun, lutter contre l'étalement urbain, en valorisant l'habitat existant, en réinvestissant le bâti ancien déqualifié, en privilégiant le renouvellement urbain, et faciliter la place de la nature et de l'eau dans les opérations,
- Penser une stratégie foncière pivot, à l'interface de l'ensemble des politiques d'aménagement de la collectivité,
- Co-produire la réflexion avec les territoires voisins, partie prenante du marché du même marché de l'habitat (dialogue interPLH).

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

→ **RECONNAIT la compatibilité du PLH du Seignanx avec le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.**

Le projet décline et précise les grandes orientations portées par le SCoT. Il répartit la production de logements en adaptant les objectifs quantitatifs et qualitatifs en fonction du rôle de chaque commune, à l'échelle du Seignanx mais également du SCoT. Ce PLH est guidé par le souci de répondre à la diversité des besoins, en insistant sur le rôle d'entraînement de la Communauté de Communes, tout en veillant à la capacité de chaque commune à accompagner sa mise en œuvre.

→ **REMARQUE que les objectifs de production de logements qui guident le PLH du Seignanx dépassent les objectifs du SCoT approuvé en 2014 pour le Seignanx. Mais considère que cela n'est pas de nature à remettre en question la compatibilité du PLH avec le SCoT.**

Le niveau de production est justifié, et adapté en fonction du poids et du rôle de chaque commune dans l'armature urbaine, ainsi que de son niveau de desserte en transports collectifs. Ce qui correspond bien aux objectifs du SCoT.

De plus, l'ambition sociale de la collectivité est confortée, puisque plus de 50% de cette production devrait être constitué de logements sociaux. Déjà affichée dans le 3ème PLH, cette ambition est confortée dans ce nouveau PLH et répond largement aux orientations et objectifs du SCoT.

→ **RAPPELLE que la mise en œuvre opérationnelle du projet réside dans la capacité de la collectivité à incarner ce PLH dans son projet de PLUi en cours d'élaboration.**

Comme tout document de programmation stratégique, l'enjeu majeur réside dans la capacité de mise en œuvre locale de ses objectifs. De nombreux outils existent pour favoriser la réalisation des orientations et actions du PLH. L'urbanisme règlementaire est un outil décisif pour conforter les stratégies de maîtrise foncière et favoriser la production de logements.

Le Seignanx est engagé depuis plusieurs années dans l'élaboration d'un PLUi. Ce PLUi est une opportunité pour inscrire les orientations relatives au logement en lien étroit avec les autres orientations thématiques, et ainsi mettre en cohérence les enjeux jugés prioritaires par la collectivité. Le Syndicat regrette que l'absence de PLUi pénalise déjà plusieurs communes du Seignanx.

Le Bureau souhaite donc que toutes les conditions soient réunies pour faciliter la finalisation de ce PLUi, afin que le PLH y soit décliné à la hauteur des ambitions qu'il affiche.

→ **SOULIGNE la volonté de consolider les partenariats au sein de l'intercommunalité mais également, avec les différents acteurs du territoire et avec ses voisinages.**

Le SCoT insiste sur l'importance de mettre en place des lieux de discussion de type « inter- PLH » pour poser les bases d'un dialogue entre les EPCI, et permettre les approches concertées des enjeux de l'habitat, à l'échelle du SCoT et avec les territoires voisins.

Pour la collectivité, il s'agit d'être à l'écoute des communes sans perdre de vue l'intérêt communautaire et la gestion d'un marché de l'habitat qui dépasse le seul Seignanx.

Pour le SCoT, le maintien d'un dialogue permanent entre les échelles et les acteurs participe à la mise en œuvre des politiques de l'habitat.

La Communauté de communes du Seignanx affirme sa volonté de travailler en ce sens, en particulier sur la problématique des gens du voyage. Ce PLH engage la collectivité à veiller à l'harmonisation des pratiques de gestion sur le territoire avec l'ensemble des autres EPCI du département et de participer aux temps d'échanges inter-territoriaux (notamment entre les Landes et les Pyrénées Atlantiques).

Cette logique de dialogue « interPLH » reste encore à construire, et le Syndicat ne manquera pas l'accompagner.

Le Président,



Marc BÉRARD

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2019111401
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de PLH du Seignanx
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20191119-BS2019111401-DE
Date de transmission de l'acte	19/11/2019
Date de réception de l'accuse de réception	19/11/2019